

Avenant N°1

à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

Aménagement de la rue de La Division Leclerc (RD 9) et de la rue de Struth (RD78) à Petersbach

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 20 juin 2011;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 2 septembre 2013 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Communauté de Communes des travaux supplémentaires effectués pour le compte du Département;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre, représentée par son Président, M. Jean ADAM, dûment autorisé par la délibération du Conseil de Communauté susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte des travaux supplémentaires que la Communauté de Communes a dû engager pour le compte du Département.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 322 380 € ht à 355 270,84 € ht ;

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des frais de maîtrise d'œuvre à la charge du Département est porté de 18 050 € ht à 19 891,89 € ht ;

La clé de répartition des dépenses indivises pour les autres frais annexes est modifiée, avec 38% pour le Département et 62% pour la Communauté de Communes.

Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Communauté de communes

Pour le Département

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LA PETITE PIERRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU BAS-RHIN

JEAN ADAM